



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 6 juillet 2023

### Compte-rendu

**Présents** : Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

**Assistait à la réunion** : Jean-Baptiste FOUREST, Claire SAINT-LAURENT

**Absents-Excusés** : Marc ANGENAULT, Pascal DUGUÉ, Bruno MÉREAU, Jacky PÉRIVIER, Gilbert SABARD

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis ROBIN

#### **Gendarmerie de Preuilly-sur-Claise : Renouvellement du bail locatif au profit de l'Etat**

*(Cf. projet de bail joint en annexe)*

Rapporteur : Michel Guignauveau

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire des locaux de la gendarmerie de Preuilly-sur-Claise, situés sur les parcelles cadastrées A n°592 et 595 lieudit « Le Rond » à PREUILLY-SUR-CLAISE. La Communauté de communes loue, suivant bail de location du 7 avril 2014, ces locaux au profit de l'Etat. Le bail est arrivé à échéance le 28 février 2023.

La gendarmerie est composée de différents bâtiments, à savoir des locaux de service et techniques ainsi que 5 logements individuels.

Le bail étant arrivé à échéance, il est proposé de le renouveler selon les conditions suivantes :

- **Objet** : Bail de location d'un immeuble au profit de l'Etat,
- **Durée** : 9 ans, du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2032
- **Loyer annuel** : 74 821,43 €
- **Echéance** : trimestrielle.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement du bail locatif au profit de l'Etat concernant la gendarmerie sise « Le Rond » à PREUILLY-SUR-CLAISE, selon les conditions énoncées ci-dessus et dont le projet de bail est annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Bail commercial avec l'association Objectif Forme**

*(Cf. Synthèse des conclusions du Diagnostic Local d'Accompagnement jointe en annexe)*

Rapporteur : Gérard Hénault

L'association OBJECTIF FORME est installée aux Jardins de l'Abbaye à Beaulieu-lès-Loches depuis juillet 2012 dans le cadre d'un bail commercial, dont le loyer actuel est de 850,37 € HT soit 1 020,44 € TTC par mois.

L'association rencontre des difficultés financières.

Il est rappelé que, pour répondre à l'urgence de la situation financière de l'association, le Bureau communautaire avait décidé, par délibération du 10 mars 2022, d'une remise gracieuse portant sur trois mois de loyers, correspondant à la période de mars à mai 2022.

Il est également rappelé que, dans le cadre du soutien de la Communauté de communes aux entreprises pour les aider à faire face aux conséquences de la crise sanitaire, l'association a bénéficié d'une remise gracieuse portant sur 8 mois de loyers, à l'instar d'autres locataires de la collectivité confrontés à des mesures de fermeture administrative.

Plusieurs actions ont depuis été engagées (recherche de sponsors et de financements publics, obtention d'un soutien financier de la fédération de squash, nouveaux partenariats). L'association a obtenu le bénéfice d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui est un dispositif public qui permet aux associations employeuses de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois. L'objectif de l'association était d'être accompagnée pour se restructurer et retrouver un équilibre financier.

Ce DLA est maintenant achevé et son rapport final est en cours de rédaction.

Pour accompagner cette restructuration, l'association OBJECTIF FORME avait, fin 2022, sollicité la Communauté de communes pour une remise gracieuse des loyers depuis juin 2022 et jusqu'à juin 2023.

Lors de sa séance du 17 novembre 2022, après échanges, et compte tenu des remises gracieuses précédemment accordées en 2015 par la Communauté de communes Loches Développement et en 2022, le Bureau communautaire avait décidé de surseoir à toute nouvelle annulation de loyers dans l'attente de la transmission par l'association d'éléments probants permettant d'apprécier sa capacité future à honorer durablement le loyer qui lui incombe, notamment ceux qui seront issus du DLA en cours.

Le Bureau communautaire avait demandé à ce que ces éléments soient transmis avant le 31 décembre 2022.

Un point sur la situation de l'association avait été fait lors de la séance de Bureau du 20 avril 2023. Il avait été indiqué que, si de premiers éléments relatifs au DLA en cours avaient pu être communiqués à la Communauté de communes, son rapport final n'interviendrait qu'à compter de la mi-juin, et, qu'à la date du 18 avril 2023, la dette de loyer de l'association s'élevait à 13 265,12 €.

Il s'avère, que dans le cadre de sa mission de recouvrement des créances dues à la Communauté de communes, le Trésor Public, par la procédure d'avis à tiers détenteur bancaire, avait recouvré la somme de 3 061,32 €, correspondant au solde des loyers d'octobre, novembre et décembre 2021.

Un nouvel avis à tiers détenteur en date du 22 mars 2023 avait porté sur le recouvrement de la somme de 7 143,08 €, et cette somme a été transférée par la banque à la Trésorerie le 26 avril 2023.

Les poursuites à venir pour la dette restante, d'environ 6 000 €, avaient toutefois été suspendues.

Suite à ces saisies, l'association s'était trouvée dans l'incapacité d'honorer le paiement des salaires et avait suspendu temporairement toutes ses activités.

Devant l'urgence de la situation, afin que les activités de l'association soient maintenues, voire que l'association elle-même ne disparaisse pas, avant que les conclusions du DLA ne soient rendues et partagées avec la Communauté de communes, et dans l'attente des décisions qui en découleront, le Bureau communautaire a décidé d'annuler, par délibération en date du 11 mai 2023, les loyers émis pour les mois de janvier 2022 inclus à avril 2023.

Depuis et conformément aux engagements pris, les conclusions du DLA ont fait l'objet d'une première présentation par l'association et son accompagnateur, le 15 juin, auprès de Messieurs Hénault et Guignaudau.

Le DLA, dans sa conclusion relève la valeur et l'intérêt du projet associatif pour le territoire, ainsi que la nécessité pour l'association de passer un cap pour mieux le valoriser et, dans le même temps, s'inscrire dans un modèle économique viable et pérenne.

En termes d'ambition et de perspectives, les orientations définies par l'association sont les suivantes :

- Mettre en avant l'identité sport & santé pour l'ensemble des activités
- S'adresser à un large public sur l'importance de l'activité physique pour le bien-être et la santé (dont la petite enfance, les jeunes, les anciens...), par des activités ciblées, des conférences...
- Valoriser la pratique du squash au sein de l'association, en tant qu'acteur majeur de la Ligue Centre-Val de Loire (sélections au niveau national, squash 57...)
- Dynamiser la vie associative d'Objectif Forme, notamment par des temps de convivialité et des évènements ouverts à tous

Le DLA conclut qu'avec le programme de développement proposé la structure est viable et que les équilibres financiers projetés lui permettrait de s'acquitter durablement du paiement d'un loyer de 500 euros nets par mois.

Le DLA suggère toutefois d'annuler les loyers des prochains mois afin de tenir compte de la situation immédiate de l'association proche de la cessation de paiement.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à la majorité,**

- **APPROUVE** une remise gracieuse sur les titres de loyers pour les mois de juin 2023 inclus à septembre 2023 inclus pour l'association OBJECTIF FORME par émission de mandats au compte 6718.
- **VALIDE** le principe d'une réduction du loyer à 500 euros nets mensuels à compter d'octobre pour tenir compte des conclusions du DLA.
- **DEMANDE** que l'association rende compte tous les 3 mois à la Communauté de communes des actions mises en œuvre dans le cadre de son programme de développement et de l'évolution de sa situation financière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13

POUR : 11

CONTRE : 1  
(E. DENIAU)

ABSTENTION : 1  
(M. TARTARIN)

#### **Développement économique : Travaux de réalisation de fouilles archéologiques préventives à Reignac-sur-Indre – Autorisation de signer le marché**

*(Cf. Documents joints en annexe)*

Rapporteur : Gérard Hénault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est compétente dans le cadre du Développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.

La zone d'activités communautaire « La Gare » ne disposant plus de terrains cessibles, Loches Sud Touraine sollicitée par la Commune de Reignac-sur-Indre et constatant des besoins d'accueil et de développement d'entreprises sur cette partie du territoire communautaire s'est engagée dans un projet d'aménagement à vocation économique au sud de la RD 58, au lieu-dit « Grande Rochette »

Les campagnes de diagnostics archéologiques réalisées en 2016 ont mis au jour un site fortifié du Néolithique moyen et de la fin de l'âge du Bronze. Il s'agit de vestiges composés d'une ferme et de ses remparts fortifiés (sous forme de talus).

En octobre 2018, la DRAC a délivré à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine deux arrêtés portant sur une prescription de fouilles archéologiques préventive préalable à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités « Grande Rochette » à Reignac-sur-Indre.

Afin de mener à bien ce projet, il convient donc de réaliser des fouilles archéologiques préventives sur le site répertorié à l'arrêté n°18/0512 du 18 octobre 2018.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée dans le cadre des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, et la commission de procédure adaptée « Bâtiment – Voirie – ZAE » s'est réunie le vendredi 23 juin 2023 à 14h30 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et donner un avis sur l'attributaire du marché. Elle propose de l'attribuer au groupement d'entreprises dont le mandataire est le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (50%) et le prix (50%).

Au vu de cet avis, il est proposé d'attribuer ce marché au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et d'autoriser Monsieur le Président à le signer pour un montant global et forfaitaire de 1 372 657,00 € HT, soit 1 647 188,40 € TTC.

### Le Bureau communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public pour les travaux de réalisation de fouilles archéologiques préventives à REIGNAC-SUR-INDRE avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS CEDEX 9, pour un prix global et forfaitaire de 1 372 657,00 € HT, soit 1 647 188,40 € TTC.

VOTANTS : 13

POUR : 12

CONTRE : 1

(E. DENIAU)

ABSTENTION : 0

### Développement économique : Bâtiment ex-Julien à Descartes – Logement et atelier DALLAIS – Vente à la SCI DINAIS

Rapporteur : Gérard Hénault

Par délibération du 4 mai 2023, le Bureau communautaire a approuvé la vente par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au profit de la SCI DINAIS d'un ensemble immobilier, à savoir la partie du bâtiment « Ex-Julien » sise rue Pierre et Marie Curie à DESCARTES comprenant le logement et l'atelier actuellement loué à la société BY DALLAIS. Il était également prévu que la SCI DINAIS acquiert la parcelle YO n°78 lieudit « Pièces d'Audebert », également rue Pierre et Marie Curie. Suite à une erreur matérielle de désignation des parcelles, il apparaît nécessaire de délibérer à nouveau.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire d'une partie du bâtiment Ex-Julien à DESCARTES, sis rue Pierre et Marie Curie, à savoir le logement du bâtiment ainsi que l'atelier actuellement loué à la société BY DALLAIS.

Monsieur BODIN et Madame ANDRIEUX, représentant de la SCI DINAIS, ont sollicité la Communauté de communes pour acquérir cette partie de bâtiment, figurant au cadastre sous les références YO n°152, 153, 154, 155, 157, 158, 170 au lieudit « La Fosse Trantran » ainsi que la parcelle figurant au cadastre sous la référence YO n°78 lieudit « Pièce d'Audebert », également rue Pierre et Marie Curie.

Après échanges, la SCI DINAIS a proposé d'acquérir l'ensemble pour un montant de 180 000 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur et frais d'acquisition à la charge du preneur) afin de répondre au fort développement de l'entreprise SCM SOUDURE CHAUDRONNERIE MAINTENANCE, spécialisée dans la soudure et la chaudronnerie et dont Monsieur BODIN est le Président,

Au titre de son droit de préférence, il a été proposé le bâtiment à la vente à la SAS BY DALLAIS, qui, par courrier du 17 avril 2023, a renoncé à son droit de préférence.

Le service des domaines a été sollicité et a rendu deux avis, un concernant le bâtiment, référence 2022-37115-81176 et l'autre concernant le terrain, référence 2022-37115-81197.

Il est proposé de procéder à la vente de cet ensemble immobilier au prix de 180 000 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur).

### Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n°1 du 4 mai 2023 relative à la vente à la SCI DINAIS du logement et de l'atelier DALLAIS du bâtiment ex-Julien à DESCARTES.
- **APPROUVE** la vente de l'ensemble immobilier, à savoir le bâtiment, figurant au cadastre sous les références YO n°152, 153, 154, 155, 157, 158, 170 au lieudit « La Fosse Trantran » ainsi que la parcelle figurant au cadastre sous la référence YO n°78 lieudit « Pièce d'Audebert » à la SCI DINAIS au prix de 180 000,00 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur).
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître ROY, Notaire à DESCARTES, pour l'établissement de l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Développement économique : Atelier du Pôle Eco-Construction à Beaulieu-lès-Loches – Convention de mise à disposition au profit de la commune de Beaulieu-lès-Loches

(Cf. *Projet de convention joint en annexe*)

Rapporteur : Gérard Hénault

La commune de BEAULIEU-LES-LOCHES organise du 8 au 10 septembre 2023 une Assemblée Générale de l'Alliance des « Beaulieu » de France, accueillant ainsi plus de 170 habitants d'autres communes dénommées BEAULIEU.

A cet effet, la commune a sollicité la Communauté de communes Loches Sud Touraine afin que lui soit mis à disposition l'atelier du Pôle Ecoconstruction, sis les Jardins de l'Abbaye à BEAULIEU-LES-LOCHES, pour pouvoir y installer les buffets (et les tables en cas de mauvais temps).

Il est proposé au Bureau communautaire de donner une suite favorable à la demande de la commune de Beaulieu-lès-Loches et de conclure une convention de mise à disposition dans les conditions suivantes :

- Objet : Convention de mise à disposition de l'atelier du Pôle Ecoconstruction
- Durée : 1 mois, du 16 août au 15 septembre 2023
- Redevance : Gratuit.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au profit de la commune de Beaulieu-lès-Loches de l'atelier du Pôle Ecoconstruction, pour une durée d'un mois et ce à titre gracieux, suivant la convention en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## Développement économique : Boulangerie de Saint-Senoche – Vente des locaux à la commune de Saint-Senoche

Rapporteur : Gérard Hénault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 1 chemin des Ouchereaux à SAINT-SENOCH sur la parcelle cadastrée D 678 lieudit « Le Bourg » d'une superficie totale de 1 025 m<sup>2</sup> et comprenant une partie commerce à usage de boulangerie pour une superficie d'environ 135 m<sup>2</sup>, une partie habitation sur deux niveaux pour une superficie d'environ 78 m<sup>2</sup> et une grange.

Ces locaux relevaient de la compétence « derniers commerces » de la Communauté de communes.

Depuis la fin de l'activité de boulangerie, seule la partie laboratoire/fournil de l'ensemble immobilier est loué suivant bail dérogatoire du 16 novembre 2020 au profit de la société IMC RECEPTION TRAITEUR et ce jusqu'au 31 octobre 2023. Le reste du bâtiment est inoccupé.

La commune de SAINT-SENOCH a sollicité la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour acquérir cet ensemble immobilier.

Considérant la fin de l'activité liée à la compétence « derniers commerces » et afin de rendre possible une acquisition par la commune, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 8 décembre 2022, a décidé de supprimer les locaux concernés de la liste des « derniers commerces ».

Le service des Domaines a été sollicité le 24 février 2022 et a rendu son avis le 18 juillet 2022 sous la référence OSE 2022-37238-15096. Il a estimé le bien susvisé à la somme de 128 000 €.

Au regard du coût des divers travaux qu'elle entend réaliser, notamment concernant la rénovation de l'appartement et sa remise aux normes électriques et thermiques pour la création d'un logement social, la réhabilitation de la grange pour la même destination que l'appartement ainsi que l'aménagement de la partie commerce de la boulangerie pour y installer des casiers, la commune de SAINT-SENOCH propose en conséquence un prix d'acquisition de 60 000 €, pour en tenir compte.

Il est proposé de céder l'ensemble immobilier susvisé au prix de 60 000 € pour tenir compte des investissements que la commune entend réaliser et qui permettront de maintenir une activité commerciale et créer du logement social. Au regard de l'écart entre le prix proposé et l'estimation des Domaines, il a été convenu que le fonds de concours « derniers commerces » ne serait pas sollicité par la commune.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée D n°678 lieudit « Le Bourg » sise à SAINT SENOCH d'une contenance de 1 025 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Saint-Senoch pour un montant de 60 000 € aux conditions sus-énoncées et suivant acte en la forme administrative de vente.
- **DIT** que les éventuels frais de réalisation et de publication de l'acte de vente seront à la charge de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recevoir et authentifier, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, l'acte en la forme administrative de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président en charge des Affaires juridiques, de la commande publique et des sports à signer l'acte en la forme administrative de vente en représentation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

**Développement économique : Convention Initiative Touraine Val de Loire 2023 – Soutien à la création, reprise et au développement**

*(Cf. Projet de convention joint en annexe)*

Rapporteur : Gérard Hénault

L'association Initiative Touraine Val de Loire intervient majoritairement pour octroyer des prêts d'honneur (prêts à taux zéro) au créateurs/repreneurs d'entreprises, mais aussi pour soutenir les entreprises en développement.

Initiative Touraine Val de Loire a accompagné, en 2022, 22 projets du Sud Touraine, pour un montant de prêts d'honneur effectués s'élevant à 227 500 €.

Il est proposé de signer une convention avec Initiative Touraine :

- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Adhésion à l'association : 1 500 €
- Participation de Loches Sud Touraine par projet : 13% du montant du prêt d'honneur accordé dans la limite d'une enveloppe globale de 28 500 €.

Ce dispositif permettra de soutenir une vingtaine de dossiers sur l'année.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec Initiative Touraine selon les conditions précédemment explicitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

**Contractualisation : Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2019-2025 – Validation de projets**

Rapporteur : Gérard Hénault

Les projets suivants sont présentés dans le cadre de la programmation du CRST :

## **172-CRST : Réhabilitation thermique de la Mairie– Ville de Descartes**

Coût de l'opération : 234 500 € HT - Coût total éligible : 140 000 € - Dotation CRST : 70 000 €.

**L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe E : Plan Climat Energie Régional – Ligne 35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs.**

La commune de Descartes souhaite réduire ses consommations énergétiques grâce à la mise en œuvre d'un plan d'isolation des bâtiments publics et associatifs. L'objectif est aussi d'assurer aux occupants de ces locaux un meilleur confort d'usage en été comme en hiver.

Dans ce cadre, la municipalité a décidé de rénover la chaudière, les huisseries et la ventilation de l'Hôtel de Ville afin d'offrir de meilleure performance énergétique au bâtiment et de permettre une diminution de la facture énergétique.

Suite à la réalisation d'un audit répondant aux normes du Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine par le bureau d'étude ENERGIO, l'Hôtel de Ville a été diagnostiqué comme faisant partie des bâtiments où le gain énergétique possible était le plus intéressant. Le scénario retenu permettra un gain de plus de 30%.

Plus précisément, le contenu des travaux est le suivant :

- Le passage d'une chaudière classique à une chaudière à condensation,
- Le remplacement des fenêtres simples vitrages par des fenêtres plus performantes ( $U_w < 1,3 \text{ W.m}^2.\text{k}$  afin d'être compatibles avec les prescriptions du CRST -fiche 35-),
- La réparation de la ventilation simple.

## **173-CRST : Création d'une fromagerie – EARL du Petit Bois D'ô - Mme Gentils - Villedomain**

Coût de l'opération : 96 948 € HT - Coût total éligible : 96 948 € - Dotation CRST : 30 000 €.

**L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe A3 : Economie agricole – Ligne 5 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité.**

L'EARL DU PETIT BOIS D'Ô est une exploitation agricole située au lieu-dit Le Bois Tué sur la commune de Villedomain. Madame GENTILS Caroline est installée comme jeune agricultrice depuis janvier 2023, et Monsieur GENTILS Jérôme comme associé non exploitant.

L'exploitation a été récemment créée et comprend 160 chèvres, 60 chevrettes et 5 boucs conduits en agriculture conventionnelle. L'intégralité du lait sera transformée sur l'exploitation sous AOP Sainte-Maure de Touraine et Valençay et commercialisée en direct ou via un affineur.

Une surface de 44,30 ha est destinée à la production de céréales et de fourrages pour l'alimentation des animaux. Les parcelles se situent sur les communes de CHEMILLE-SUR-INDROIS, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT ET LOCHES.

La création de l'atelier caprin de transformation s'inscrit dans le cadre de l'installation de Madame GENTILS Caroline.

Le projet d'ensemble comprend les constructions :

- D'un bâtiment pour le logement de 160 chèvres et pour l'aménagement d'une fromagerie (laboratoire de transformation),
- D'un apprentis pour la création d'une nurserie pour l'élevage des chevrettes, d'une salle de traite et d'une laiterie.

A l'avenir un atelier apicole permettra la production de miel commercialisé en circuit court.

L'aide demandée porte sur le projet de création de la fromagerie.

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total opération	Coût total éligible	HT/TTC	Dotations CRST
172-CRST	Réhabilitation thermique de la Mairie	Ville de Descartes	Descartes	234 500,00 €	140 000,00	HT	70 000,00 €
173-CRST	Création d'une fromagerie	EARL du Petit Bois D'ô - Mme Gentils	Villedomain	96 948,00 €	96 948,00	HT	30 000,00 €
			TOTAL	331 448,00 €	236 948,00 €		100 000,00 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **VALIDE** les projets présentés tels que décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Agriculture : SAFER – Parcelles à Tauxigny-Saint-Bauld - Avenant à la convention de mise à disposition**  
(Cf. *Projet avenant à la convention joint en annexe*)

Rapporteur : Jean-Louis Robin

Le 21 avril 2020, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a mis à disposition de la SAFER du CENTRE les parcelles cadastrées section A numéro 86 et 1230p lieudit « Aubigny » à TAUXIGNY-SAINT-BAULD d'une superficie totale de 33 ha 48a et 76ca aux conditions suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025) ;
- Montant de la redevance : 2 901,99 € payable chaque année au plus tard le 31 décembre et réactualisable chaque année conformément à l'arrêté du Ministre de l'Agriculture fixant le prix des fermages ;
- Résiliation anticipée : possibilité de résilier partiellement ou totalement le présent contrat, sous réserve que la Communauté de communes Loches Sud Touraine prévienne la SAFER au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Il est précisé que la parcelle section A n°1230 a été divisée le 20 juillet 2020 en deux parcelles, à savoir la parcelle A n°1231 vendue à la société IMMO AMI le 10 décembre 2020 et la parcelle A n°1232 restant la propriété de la Communauté de communes et objet de la mise à disposition à la SAFER du CENTRE.

Au regard de la Phase 4 de l'aménagement de la ZA Node Park Touraine, des travaux préalables seront réalisés sur la parcelle A n°1232 lieudit « Aubigny » à TAUXIGNY-SAINT-BAULD, sur une bande de 27 327 m².

Il est proposé de passer un avenant à la convention de mise à disposition du 21 avril 2020 afin de modifier la superficie mise à disposition de la SAFER.

Il est donc mis à disposition par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au profit de la SAFER du CENTRE les parcelles section A numéro 86 et 1232p lieudit « Aubigny » à TAUXIGNY-SAINT-BAULD, pour les superficies respectives de 6a et 20ca et 30ha 86a 05ca, aux conditions suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025) ;
- Montant de la redevance : 2 806,34 € payable chaque année au plus tard le 31 décembre et réactualisable chaque année conformément à l'arrêté du Ministre de l'Agriculture fixant le prix des fermages ;
- Résiliation anticipée : même condition.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au profit de la SAFER du CENTRE du 21 avril 2020, aux conditions indiqués ci-dessus et selon le projet d'avenant annexé aux présentes.



- **AUTORISE** Monsieur le Président signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Fonds Vert appui à l'ingénierie Edition 2023 - Demande de subvention pour le projet de territoire

Rapporteur : Gérard Hénault

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine conduit, depuis plusieurs années, différentes réflexions relatives aux perspectives de développement de son territoire.

Ainsi, ces ressources ont permis d'élaborer son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en s'inscrivant dans les axes d'orientations prioritaires de l'Etat, et de proposer une stratégie de développement de son territoire pour sa candidature pour le programme européen LEADER (2023-2027), qui répond aux exigences de la Région, et dont elle est désormais lauréate.

Fort de ces acquis, la Communauté de Communes souhaite franchir une nouvelle étape en élaborant son Projet de Territoire.

A travers cette démarche, la Communauté de communes entend conforter la dynamique communautaire enclenchée.

Pour accompagner cette nouvelle démarche territoriale, il a été proposé de recourir à l'appui du cabinet d'études STRATEAL.

Pour mener cette démarche, le cadre de travail suivant a été retenu :

- Valoriser les réflexions (récentes) qui ont d'ores et déjà été menées par la communauté de communes,
- Prendre appui sur les axes stratégiques retenus pour le programme LEADER, le CRTE et autres démarches de planification stratégiques comme cadre général pour le projet de territoire, dont le PCAET, le SCOT, le PAT et le plan de mobilité notamment,
- Repérer et approfondir les éventuels sujets complémentaires, propres au projet de territoire, et qui n'auraient pas été traités dans le cadre de la démarche LEADER,
- Impliquer fortement les élus locaux dans l'élaboration de ce projet politique.

Dans les attendus, il est spécifié que le cabinet devra proposer l'accompagnement suivant.

- ✓ Un appui à la mobilisation des acteurs avec :
  - **Conduite d'entretiens avec les vice-présidents accompagnés des DGA référents** afin de permettre la prise en compte, d'une part des politiques menées par la CC et, d'autre part des problématiques et perspectives en réflexion au sein des services ;
  - **Conduite d'entretiens collectifs avec l'ensemble des maires des communes membres.** L'écoute des maires, la prise en compte de leurs préoccupations est en effet une condition indispensable à la réussite de la démarche et surtout à la formalisation d'un projet de territoire partagé et porté dans la durée par les élus ;
  - **Mise en place d'un Comité de Pilotage** qui sera régulièrement sollicité pour nourrir la réflexion, en assurer le suivi et la validation des grandes orientations et objectifs. Réunissant de manière privilégiée les vice-présidents de la communauté, ce comité de pilotage pourra être élargi en tant que de besoin à d'autres élus et/ou acteurs de la société civile afin de parvenir à une représentation « satisfaisante » des acteurs et ressources du territoire.
- ✓ **La rédaction du Projet de Territoire** qui comprendra un pacte de gouvernance renouvelé et la stratégie de développement communautaire, ainsi que sa présentation lors d'un évènement ouvert à l'ensemble des élus et acteurs du territoire.

Il est proposé de solliciter un soutien de l'Etat au titre du Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Accompagnement au Projet de Territoire	21 810 €	Fonds Vert (80%)	17 448 €
		Autofinancement CCLST (20%)	4 362 €
<b>Total</b>	<b>21 810 €</b>	<b>Total</b>	<b>21 810 €</b>

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements de l'Etat au titre du Fonds Vert.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**GEMAPI : Bassin versant de l'Esves – Suivi 2023 – Plan de financement**

Rapporteur : Jean-Louis ROBIN

Une étude de bilan et de prospective est en cours sur le bassin versant de l'Esves en vue de qualifier et pérenniser les actions réalisées lors du précédent Contrat Territorial sur le volet « milieux aquatiques ».

Afin de définir un état initial des cours d'eau et d'évaluer l'impact des travaux passés et futurs, la réalisation de prélèvements et d'analyses (indicateurs biologiques et caractérisation des habitats) est nécessaire sur l'Esves et 3 de ses affluents.

Le coût de cette action est estimé à 8 000 € TTC pour l'ensemble de l'année 2023.

Il est proposé de solliciter une aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € TTC	Agence de l'eau Loire Bretagne	Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	Loches Sud Touraine
8 000 €	4 000 €	2 400 €	1 600 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement pour 2023 tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour le financement des actions de suivi des milieux aquatiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Petite Enfance : Création d'une micro-crèche et d'un Relais Petite Enfance - Atelier municipal de Genillé – Convention de mise à disposition suite à transfert de compétence**

*(Cf. Convention de mise disposition jointe en annexe)*

Rapporteur : Anne Pinson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en ce qui concerne la « Création, aménagement, entretien et gestion des structures intercommunales d'accueil collectifs (micro-crèche, crèches, haltes-garderies) ».

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes, au regard de la baisse du nombre de places d'accueil Petite Enfance sur le secteur Nord-Est, s'engage fortement pour développer une nouvelle offre d'accueil et de services aux familles sur cette partie de son territoire, engagement qui se traduit par les projets de construction, à Genillé, d'un établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 12 places, associé à un relais Petite Enfance (déplacement de l'entité existante à Montrésor) et par la construction concomitante d'un second équipement, également de 12 places, à Nouans-les-Fontaines.

S'agissant du projet à Genillé, et conformément aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune souhaite mettre à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine le bâtiment dont elle est propriétaire, situé 3 rue Imbert, pour la création d'une micro-crèche et d'un Relais Petite Enfance.

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'approuver la convention de mise à disposition du bâtiment situé 3 rue Imbert à GENILLE, appartenant à la Commune de GENILLE au profit de la Communauté de communes et ce dans les conditions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition par la commune de GENILLE du bâtiment sis 3 rue Imbert au profit de la Communauté de communes, dans les conditions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Enfance-Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Attribution de subventions ALSH et ALSH Ados – Projet et/ou investissement**

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que six Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire sont gérés par des associations et un par la commune de Loches. Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes participe au financement du fonctionnement de ces structures, pour l'accueil des enfants et des jeunes, les mercredis et les vacances scolaires, et ce, dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens définies pour les années 2021 à 2025.

Afin d'accompagner le développement de la qualité de l'accueil des enfants et des jeunes et de soutenir les projets pédagogiques de ces structures il a été proposé d'attribuer depuis 2022, trois autres types de subventions :

1. Les subventions de projet : elles représentent une aide financière pour un projet spécifique et d'envergure communautaire du gestionnaire à destination des enfants/jeunes présents au sein de l'ALSH, et pour la réalisation duquel une aide financière ponctuelle est nécessaire.
2. Les subventions d'investissement : ces subventions peuvent être demandées pour l'achat de matériel, de mobilier, ou tout autre dépense d'investissement, en lien avec l'activité de l'ALSH.
3. Les subventions pour l'acquisition du logiciel de gestion des inscriptions : ces subventions doivent favoriser l'accès au Portail « Familles » de la Communauté de communes et ne concernent donc que le logiciel de gestion identique permettant ce rattachement.

Après réception et étude des dossiers en Commission « Petite-enfance, Enfance, Jeunesse », il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

STRUCTURE PORTEUSE DE LA DEMANDE	PROJET (P) OU INVESTISSEMENT (I)	COÛT DU PROJET	MONTANT SOLLICITÉ CCLST	AUTRE SUBVENTION SOLLICITÉE (HORS CCLST)	MONTANT ELIGIBLE avec reste à charge 20%	SUBVENTION ALLOUÉE
Ville de Loches	P Projet graf	3 000,00 €	1 500,00 €	0 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Ville de Loches	I Acquisition de tentes	1 250,00 €	775,00 €	0 €	775,00 €	775,00 €
Association Puzzle - Reignac-sur-Indre	I Achat de barnums	2 721,00 €	1 360,50 €	816,30 €	1 360,50 €	1 360,50 €
Association Cormery	I Logiciel gestion	5 235,00 €	2 617,50 €	700,00 €	2 617,50 €	2 617,50 €

Le montant total des subventions proposées est de **6 253 €**.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE d'attribuer** les subventions telles que décrites dans le tableau reproduit ci-dessus.

**Enfance-Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Convention de chantiers jeunes**

*(Cf. Projet de convention joint en annexe)*

Rapporteur : Anne Pinson

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ados, accompagnent les jeunes dans la construction de leurs projets et tendent à apporter des réponses à leurs besoins et envies.

À ce titre, les ALSH ados collaborent étroitement avec les communes du territoire afin d'apporter des réponses aux jeunes, d'améliorer leur cadre de vie et de favoriser leur implication dans la vie de la commune et plus globalement leur engagement au sein du territoire.

Pour cela, la mise en place de chantiers jeunes est l'une des propositions phares répondant aux objectifs cités précédemment.

Les principales modalités d'organisation des chantiers, définis par la convention annexée à la présente délibération, sont les suivantes :

- Le chantier se déroule sur 3 demi-journées minimum pour favoriser l'engagement des jeunes ;
- 4 à 8 jeunes y participent par session ;
- Les chantiers ont une vocation collective (travaux d'entretien, d'embellissement ou de rénovation, participation à des manifestations, etc.) ;
- Une activité de loisirs, de découverte artistique, sportive ou culturelle est offerte aux jeunes pour récompenser leur participation à ce chantier avec une participation de la commune via une subvention de 75 € par demi-journée de chantier ;
- Les chantiers doivent être accompagnés par des techniciens de la commune et des animateurs des ALSH ados.

Il est donc proposé que la convention annexée à la présente délibération soit utilisée dans le cadre des chantiers jeunes qui pourront être mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, et notamment pour la commune de Cussay intéressée pour des chantiers qui se dérouleront durant l'été 2023.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la Convention des Chantiers jeunes.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention avec les communes du territoire.

## **Enfance-Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Vacances apprenantes/Ecoles ouvertes – Été 2023 – Convention de partenariat**

*(Cf. Projet de convention de partenariat joint en annexe)*

Rapporteur : Anne Pinson

Pendant les vacances scolaires de l'été 2023, la Communauté de communes Loches Sud Touraine s'est portée volontaire, aux côtés de l'école de Charnizay, pour entrer dans le dispositif « Vacances apprenantes/Ecoles ouvertes ».

Ce dispositif permet d'accueillir dans les écoles et accueils de loisirs des enfants qui ne quittent pas leur lieu de résidence, pour leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large. Plus précisément, les matinées sont plutôt associées au renforcement des savoirs de base et permettent également un retour progressif au sein de l'école. Quant aux après-midis, elles sont consacrées à temps de découverte et de partage d'activités culturelles, sportives, artistiques, etc.

Ce dispositif, déployé massivement durant la période post COVID, existait précédemment et comportait un certain nombre de principes financiers pour la collectivité/État.

À ce titre, en contrepartie de la gratuité pour les enfants, les dépenses suivantes peuvent être prises en charge par l'État :

- Les indemnités de vacation versées aux personnels mobilisés pour l'organisation, l'animation, l'encadrement d'un dispositif « École ouverte ».
- Les frais de fonctionnement tels que les transports, accès aux activités culturelles et sportives, billetteries, etc.
- Les contrats conclus avec des prestataires pour l'organisation et l'accueil d'un dispositif « École ouverte ».

Les dépenses éligibles pour l'été 2023 s'élèvent à 766,90 €, correspondant au devis de la prestation.

La convention complète est annexée à la présente délibération.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Écoles ouvertes ».
- **AUTORISE** la Communauté de communes à solliciter le remboursement des frais engagés tel que le prévoit la convention, selon le montant annoncé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention.

## **Enfance-Jeunesse : Organisation et tarifs des « Colos apprenantes »**

*(Cf. Projet de convention joint en annexe)*

Rapporteur : Anne Pinson

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » de l'Education Nationale, par l'intermédiaire du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Il s'appuie

sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, des séjours spécifiques sportifs et des chantiers de jeunes bénévoles, des activités accessoires à un accueil de loisirs (à condition que leur durée soit de 4 nuits), déclarés auprès du SDJES, dans les conditions définies par le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les « Colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant pendant les vacances scolaires de l'année 2022 tout en proposant des temps de renforcement des apprentissages.

L'ensemble des conditions d'accueils est soumis au protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

Les critères de labellisation reposent sur les éléments suivants :

- Respect des consignes sanitaires en vigueur (locaux, transports, activités).
- Prix du séjour permettant la gratuité aux familles aidées au titre du dispositif « Colos apprenantes » ou une participation symbolique.
- Présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement).
- Qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages.
- Qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives).
- Liens et partenariats avec les acteurs locaux.
- Information aux familles.
- Séjour d'une durée minimale de 4 nuits / 5 jours.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine, par le biais du service Enfance-Jeunesse, souhaite organiser des colos apprenantes en 2023. Afin de respecter le cahier des charges qui précise que le tarif aux familles doit être symbolique si la gratuité n'est pas appliquée. Ainsi, les tarifs proposés pour les départs en colos apprenantes seront ceux d'une journée d'ALSH sans supplément lié aux séjours. Cela permettra aux plus modestes de bénéficier d'un tarif à 2,50 euros par jour, avec un maximum de 17 € par jour répartis comme suit :

Tranche Quotient Familial	Taux d'effort	Prix à la journée (11h)*
0-600	0,70%	2.50€ - 4.20€
601-800	0,80%	4.81€ - 6.40€
801-1100	0,90%	7.21€ - 9.90€
1101-1300	1,00%	11.01€ - 13.00€
1301-1500	1,05%	13.66€ - 15.75€
1501 et +	1,10%	16.51€ - 17.00€

La labellisation « Colos apprenantes » permet à la Communauté de communes de bénéficier d'une prise en charge maximum de 400 € par enfant présent, dans la limite d'un reste à charge de la collectivité de 20 %.

Le SDJES étudie les demandes de labellisation selon les critères précisés ci-dessus, et en cas de validation du dossier, alloue la subvention en lien avec le bilan de la colo apprenante (budget, bilan qualitatif et quantitatif, etc.).

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la tarification exceptionnelle pour les « Colos apprenantes ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions « Colos apprenantes » avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

#### **Enfance-Jeunesse : ALSH Manthelan et Ligueil – Tarifs accueils périscolaires matin et soir**

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que les accueils périscolaires du matin et du soir de Ligueil et Manthelan sont gérés par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, et qu'elle en fixe les tarifs.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui soutient les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dans le cadre de sa politique famille, demande aux gestionnaires d'appliquer une tarification modulée selon le quotient familial pour les accueils périscolaires du matin et du soir (comme pour les mercredis et les vacances scolaires). De plus, il est à noter que les tarifs des périscolaires du matin et du soir n'ont pas augmenté depuis septembre 2018, malgré les augmentations des rémunérations, du coût des fluides et de l'alimentation.

Actuellement la Communauté de communes applique un forfait de 1 € pour le matin et de 1,50 € pour le soir, avec goûter.

A titre de comparaison, les tarifs des Communes d'Amboise et de Tours sont les suivants :

- Ville d'Amboise : 1,90 € le matin et 1,03 € / heure le soir (sans goûter)
- Ville de Tours : selon QF.  
 Matin : entre 0,93 € et 1,35 € (QF < 1200) et 1,43 € pour QF > 1201.  
 Soir : entre 1,86 € et 2,70 € (QF < 1200) et 2,86 € pour QF > 1201 pour la 1<sup>ère</sup> heure avec goûter et possibilité d'étude encadrée. Entre 0,93 € et 1,35 € la 2<sup>ème</sup> et dernière heure (QF < 1200) et 1,43 pour QF > 1201.

Il est donc proposé de réviser les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir gérés par la Communauté de communes de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

<b>Quotient familial (QF)</b>	<b>Forfait accueil du matin</b>	<b>Forfait accueil du soir</b>
0 - 1100	1,25 €	2 € goûter compris
1101 et plus	1,50 €	2,25 € goûter compris

L'augmentation prévue pour les familles serait donc de 0,25 € ou de 0,50 € pour le matin et de 0,50 € ou 0,75 € pour le soir.

Les recettes prévisionnelles supplémentaires ont été calculées comme suit, pour un montant total de 21 875 € :

<b>Fréquentation prévisionnelle annuelle</b>	<b>ALSH Ligueil</b>	<b>ALSH Manthelan</b>	
Matin	5644	13636	
Soir	7904	14720	
Part des QF < 1101	56%	40%	
Part des QF > 1101	44%	60%	
Recette prévisionnelle annuelle sans augmentation tarif	17 500 €	35 716 €	
Recette prévisionnelle annuelle avec augmentation tarif	24 353,28 €	50 738,40 €	
<b>Augmentation recette annuelle</b>	<b>6 853,28 €</b>	<b>15 022,40 €</b>	<b>21 875,68 €</b>

\* *extrapolation des données de fréquentation du 1er trimestre 2022-2023*

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** des nouveaux tarifs des accueils périscolaires (matin et soir) de Manthelan et Ligueil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, tel que décrits dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **ACCEPTE** la modification de ce point dans le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

### **Sport : Parc aquatique NATUREO – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023** (Cf Tarifs joints en annexe)

Rapporteur : Michel Guignaudau

Lors de sa séance du 23 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la Société Action Développement Loisir – « Espace Récréa » comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du Parc aquatique Naturéo. Le contrat de concession correspondant a débuté le 8 septembre 2022.

Il est rappelé que la Communauté de Communes étant propriétaire du parc aquatique Naturéo, il lui revient d'en fixer chaque année les modalités d'entrée et donc les tarifs.

Il est précisé que les tarifs sont proposés par le délégataire et tiennent compte des obligations de service public et des modalités d'indexation qui sont fixées dans la convention.

Il est donc proposé la grille tarifaire, telle qu'annexée, en vue d'une application au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

*Monsieur Guignauveau indique que, conformément à la clause d'indexation prévue au contrat, l'augmentation moyenne des recettes attendues après révision tarifaire s'établit à 8,95 %. Il précise qu'il s'agit bien d'une moyenne et d'une projection car, pris individuellement, chaque tarif n'augmente pas dans cette proportion.*

*Monsieur Guignauveau informe avoir été alerté par le délégataire de la pénurie de Maître Nageurs Sauveteurs qui s'est encore aggravée cette année et qui crée des tensions sur le recrutement et la fidélisation des salariés, particulièrement en période estivale. Il indique que, face à cette situation qui pourrait contribuer à exacerber la concurrence en matière de recrutement entre les employeurs gestionnaires d'équipements aquatiques, et indirectement avoir des conséquences sur les temps d'ouverture, les élus des collectivités concernées restent vigilants et se sont mis en relation pour adopter une attitude harmonisée et cohérente.*

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la grille tarifaire du Parc aquatique Naturéo, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Energie : Adhésion à l'association AMORCE au titre de la compétence Energie et de la compétence Propreté et Transition écologique**

*(Cf. Statuts et Tarifs cotisations 2023 joints en annexe)*

Rapporteur : Martine Tartarin

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, favorise la mise en réseau de collectivités et de professionnels avec pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Il apparaît pertinent, au vu des compétences de la Communauté de communes et des projets qu'elle entend mener dans le domaine des déchets et de l'énergie, d'adhérer à l'association.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association AMORCE au titre des compétences Energie (payante) et Propreté et transition écologique (gratuite en 2023).



- **DÉSIGNE** Madame Martine TARTARIN en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Gérard HENault en tant que suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- **DECIDE D'ACQUITTER** la cotisation correspondante (part fixe de 500€ et part variable de 0,0081 €/habitant), inscrite dans son budget primitif (soit un total annuel d'environ 913,69 €, divisé par deux pour une première adhésion en cours d'année).

## Ressources humaines : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Gérard Hénault

1. Par délibération du 18 février 2021, le Bureau communautaire entérinait la création d'un emploi permanent d'Agent d'animation Enfance au sein de l'ALSH de Preuilley-sur-Claise à temps non complet – 20h par semaine. Cette création était justifiée par l'arrêt de certaines mises à disposition de personnel par la commune de Preuilley-sur-Claise et par la hausse de fréquentation constatée au sein de cette structure. Suite à un bilan effectué au cours des 2 dernières années et au constat des heures complémentaires effectuées par l'agent pour répondre aux nécessités du service, il apparait possible d'augmenter le temps de travail de ce poste de 2 heures par semaine.
2. Par délibération du 26 novembre 2020, le Bureau communautaire entérinait la création de 2 emplois d'Educateurs de rue sur le fondement de l'article L332-24 du code général de la fonction publique, à savoir des contrats de projet, en référence à un cadre d'emplois de catégorie B (Animateur territorial). Au regard de la nature des missions confiées et du profil des candidats recrutés (agents diplômés d'un diplôme d'état d'éducateur spécialisé (reconnu de niveau bac + 3), il apparait plus opportun de modifier ces emplois en les positionnant en référence à un cadre d'emplois de catégorie A (Assistant socio-éducatif).

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'approuver les modifications suivantes :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION		
Grade / service	Temps de travail	Effectif		Grade	Temps de travail	Budget
Adjoint d'animation / ALSH Preuilley	Temps non complet 20/35 <sup>ème</sup>	-1	+1	Adjoint d'animation / ALSH Preuilley	Temps non complet 22/35 <sup>ème</sup>	Principal

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Emploi / Grade	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Emploi / Grade	Type de recrutement	Temps de travail
Educateurs de rue / Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B)	Emploi non permanent. Article L.332-24 CGFP – Contrat de projet	Temps complet	-2	+2	Educateurs de rue / Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A)	Emploi non permanent. Article L.332-24 CGFP – Contrat de projet	Temps complet

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2023 de la collectivité.